

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Référence
2026-40

Objet de la délibération
Projet éolien : observations relevées sur le résumé non technique de l'étude d'impact

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
19/05/2026

Date d'affichage
19/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 03/06/2026

Et

Publication ou notification du :
03/06/2026

L'an 2026 et le 28 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusés : MM : CHAMPION Jean-François, MOUTON Julien, ROGER Stéphane

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALICOT Josiane

Objet : **Projet éolien : observations relevées sur le résumé non technique de l'étude d'impact**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles relatifs à l'évaluation environnementale et aux enquêtes publiques ;

VU le dossier d'étude d'impact du projet éolien « des Pierrettes », et plus particulièrement son Résumé Non Technique (RNT) ;

CONSIDÉRANT que la commune a été sollicitée pour émettre un avis sur ledit projet ;

Après exposé de Monsieur le Maire et débat au sein du Conseil Municipal, il est proposé de formuler de fermes réserves et de contester plusieurs conclusions du Résumé Non Technique (RNT) pour les motifs suivants :

Tableau 5 : synthèse des enjeux sur le contexte physique

Risques naturels : il est noté que le risque de tempête est modéré.

Observations n°1 : La mairie est destinataire, plusieurs fois par an, d'alertes météo officielles (mails et SMS) de plus en plus fréquentes pour des avis de tempête. À l'heure du changement climatique global, qui accentue l'intensité et la récurrence des événements extrêmes, il est scientifiquement et localement infondé d'affirmer que le risque reste simplement "modéré" sur le territoire de la commune.

Tableau 6 : synthèse des enjeux sur le contexte paysager et patrimonial

Echelle rapprochée : lieux de vie : niveau d'enjeu modéré.

Observations n°2 : Nous contestons formellement cette analyse qui contient une contradiction majeure.

Le RNT reconnaît lui-même que sur le plateau du Perche Sarthois, la disparition des masques visuels (végétation, relief) rend les bourgs plus exposés aux co-visibilités. Dès lors, une exposition visuelle accrue ne peut pas logiquement se traduire par une "sensibilité faible". Notre bourg est au contraire en situation de vulnérabilité paysagère directe et subira de plein fouet l'impact visuel des éoliennes en raison de cette configuration ouverte.

Echelle immédiate : lieux de vie : niveau d'enjeu modéré.

Observations n° 3 : sensibilité très faible des lieux de vie localisés au nord.

Echelle immédiate : sentiers de randonnée et tourisme : niveau d'enjeu modéré

Observations n° 4 : L'argument du masquage par les "motifs végétaux" de la D60 est physiquement irréalisable.

Le projet prévoit des aérogénérateurs d'une hauteur monumentale de 200 mètres en bout de pale. Des rideaux d'arbres de bord de route (mesurant au mieux 15 à 20 mètres) sont totalement disproportionnés et incapables de masquer des structures dix fois plus hautes, d'autant plus que les habitations et la zone d'implantation partagent la même altimétrie sur le plateau. La visibilité des pales en mouvement au-dessus de la végétation sera massive et permanente pour les randonneurs et les usagers.

Observations n°5 : Attribuer une sensibilité "modérée" à un Parc Naturel Régional est un non-sens environnemental et territorial.

Un PNR est un label d'État d'excellence paysagère et patrimoniale. L'introduction de machines de 200 mètres de haut va créer un effet d'écrasement vertical destructeur pour l'harmonie des collines et du bocage percheron. L'argument du "paysage fermé par les vallons" ne tient pas face à des structures de cette envergure qui briseront l'horizon de tout le secteur, dénaturant l'essence même de la charte de protection du PNR.

Echelle immédiate : patrimoine : niveau d'enjeu très faible

Observations n° 6 : La sensibilité attribuée au Manoir de la Goyette est largement sous-évaluée et l'analyse de l'impact visuel est biaisée.

Le Manoir de la Goyette, bien que patrimoine vernaculaire, est un marqueur fort de l'identité architecturale locale. L'introduction de machines de 200 mètres de haut à proximité va écraser visuellement ce bâti ancien. L'évaluation admet l'existence de "percées visuelles" directes vers le projet depuis les chemins locaux. L'argument selon lequel un motif boisé en "*arrière-plan*" protégerait le site est aberrant : un écran situé derrière le monument ne peut masquer des éoliennes situées devant ou sur les côtés dans le champ visuel. Le pouvoir occultant des boisements sera nul en hiver (perte des feuilles), ouvrant une co-visibilité totale et agressive entre ce lieu patrimonial et le parc éolien. La sensibilité réelle est forte.

Carte 5 de synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle éloignée, rapproché et immédiate

Observations n° 7 : Sur la carte, la sensibilité des lieux de vie est notifiée faible alors que « modérée » serait le plus appropriée

Tableau 7 : synthèse des enjeux sur le contexte naturel

Observations n° 8 : Sur ce tableau, on découvre que des espèces (chiroptères) sensibles sont recensés au sein de l'aire d'étude. Aire d'étude rapprochée ou immédiate ?

La question que la collectivité se pose, y'aura-t-il un organisme chargé de surveiller le comportement et recenser les volatiles ?

Tableau 13 : synthèse des impacts et mesures du projet des Pierrettes sur le contexte physique

Observations n° 9 : Demande d'explication sur les mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi pour prévenir tout risque de pollution accidentelle, de réduction de l'impact du projet sur la nappe d'eau sous-jacente.

Quelle date sera fait l'étude hydrogéologique ?

Tableau 15 : synthèse des enjeux et impacts sur le milieu écologique du projet de parc éolien des Pierrettes

Observations n° 10 : Quelles fréquences sur les mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi pour la fore et les habitants, les avifaunes et les chiroptères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de valider les observations constatées par Monsieur Le Maire sur le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Pierrettes
- charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/06/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN



